



Thibault BAZIN

Député de Meurthe-et-Moselle
Conseiller départemental

Lunéville, le 6 mars 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE SUITE A L'ABAISSMENT DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUR LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE

Thibault BAZIN, Député de Meurthe-et-Moselle a co-signé avec plus de 50 collègues une proposition de résolution demandant au Gouvernement de renoncer à l'abaissement, à 80 kilomètres par heure, de la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier secondaire.

Le Gouvernement a décidé d'abaisser, le 1^{er} juillet prochain, la vitesse maximale de 90 kilomètres par heure à 80 sur le réseau routier secondaire, ce qui représente 400 000 kilomètres de routes.

La diminution du nombre de victimes d'accidents de la route est un objectif essentiel de toute politique de sécurité routière, mais il reste entièrement à démontrer que cette mesure contraignante et généralisée à l'ensemble du réseau routier secondaire est susceptible d'y contribuer.

D'une part, des éléments objectifs font cruellement défaut pour évaluer l'utilité et la légitimité de la mesure annoncée par le Gouvernement. Une expérimentation (menée sur 84 kilomètres de routes nationales sur les quelques 400 000 kilomètres que compte notre pays) a certes été menée de juillet 2015 à juillet 2017 – notamment dans le département de l'Yonne sur la RN 151 – afin de déterminer l'impact de cette mesure sur l'accidentologie, mais aucun bilan détaillé n'a depuis été rendu public. Il est à craindre, au contraire, que la diminution à 80 kilomètres par heure de la vitesse autorisée, sans différenciation entre les poids lourds et les autres véhicules, ne se révèle, hélas, accidentogène.

D'autre part, plutôt que d'adopter des mesures improvisées, le Gouvernement devrait mieux prendre en compte les causes structurelles de l'insécurité routière. Il apparaît en effet que le mauvais état des routes (dans un contexte de dégradation continue du réseau routier et de diminution des dotations de l'État aux conseils départementaux) et l'altération de l'attention des conducteurs (par l'utilisation induite du téléphone portable au volant ou l'usage de stupéfiants) sont des causes bien plus importantes d'accidents que la vitesse à 90 kilomètres par heure.

La proposition de résolution vise à demander au Gouvernement de renoncer à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur le réseau routier secondaire à 80 kilomètres par heure, mesure qui constitue une pénalité importante pour les habitants des territoires desservis uniquement par la route, et qui ne procède d'aucune analyse sérieuse.

Permanence parlementaire de Thibault BAZIN

17, rue Sadi Carnot – 54300 LUNEVILLE – Port : 06 70 70 25 13

Mail : geoffrey.meresse-volleaux@clb-an.fr